



# COMMISSION APPEL RÉGLEMENTAIRE

**District de la Loire**  
Tél : 04.77.92.28.84

PV N°23 publié le 27/01/2026

Audition du mardi 13 janvier 2026

## RELEVÉS de DÉCISIONS

Dans l'attente de la publication du PV d'appel, sont publiées ci-après :

### • Dossier n° AP007

Référence du match : n°54524905, en date du **6 décembre 2025**,

Catégorie : **U17 D1**

Club recevant, **RIVE DE GIER**, n° affiliation 500153 - club visiteur, **SE. OLYMPIQUE**, n° affiliation 504383,

Appel réglementaire du club, **SE. OLYMPIQUE**, contre la décision de la Commission des Règlements - affaire n°32 - interjeté par **M. BAHRI Ryan**, responsable technique du club, **en date du 16 décembre 2025**

La Commission Départementale d'Appel,

- **infirme la décision prise par la Commission des Règlements du District de la Loire lors de sa réunion en date du 15 décembre 2025.**
- **annule les sanctions administratives et financières de match perdu par pénalité et de suspension d'un match ferme au joueur, M. PISCZEK Imrane**
- **rétablit les points de l'équipe, conformément au résultat du match acquis sur le terrain**
- **exonère les frais d'appel d'un montant de 100 euros inhérents à la présente procédure**

### • Dossier n° AP006

Référence du match : n°53884820, en date du **14 décembre 2025**,

Catégorie : **Seniors D3 Poule D**

Club recevant, **ST JEAN BONNEFONDS**, n°516407 - club visiteur, **DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES**, n°547447,

Appel réglementaire du club **ST JEAN BONNEFONDS** contre la décision de la Commission des Règlements - affaire n°35 - interjeté par **M. GARDES Gilles**, président du club, **en date du 23 décembre 2025**

La Commission Départementale d'Appel,

- **infirme la décision prise par la Commission des Règlements du District de la Loire lors de sa réunion en date du 23 décembre 2025.**
- **annule les sanctions administratives et financières de match perdu par pénalité et de suspension d'un match ferme au joueur, M. DOGAN Mehmet Ali**
- **rétablit les points de l'équipe conformément au résultat du match acquis sur le terrain**
- **exonère les frais d'appel d'un montant de 100 euros inhérents à la présente procédure**

*La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du Code du Sport.*

La présidente,  
Mme. Denise AZNAR

Le secrétaire,  
M. Bernard BERTOLOTTI